

[Traduction]

LA DÉFENSE NATIONALE

ALLOCATIONS DE RESPONSABILITÉ AU PERSONNEL TECHNIQUE DE L'AVIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné la création récemment annoncée d'un groupe de révision des traitements, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si ce groupe songera à accorder des allocations spéciales de responsabilité aux radiotélégraphistes, navigateurs et autre personnel technique de l'aviation et quand le rapport de cet organisme est attendu?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dirais au député que ce n'est pas le genre de question à poser à ce moment-ci. La question ne semble pas trop urgente pour être inscrite au *Feuilleton*. Si le député pense qu'elle est urgente, il pourrait la soulever pendant le débat sur l'ajournement ou encore communiquer directement avec le ministre.

M. Nowlan: A dix heures, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, cela aidera à dissiper certaines incertitudes qui existent présentement dans les forces armées.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE SYNDICAT INTERNATIONAL DES GENS DE MER—POURSUITES D'ANCIENS DIRIGEANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais, à l'heure actuelle, poser au solliciteur général une question tout à fait opportune. Le ministre a-t-il quelque autre chose à nous communiquer quant à l'examen des comptes et documents que la GRC a saisis au bureau principal du Syndicat international des gens de mer et relativement à la possibilité de porter des accusations contre certains anciens dirigeants de cette association?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la GRC a récemment remis un rapport volumineux au procureur spécial qui a dit, par la suite, que certains points devaient être tirés au clair. En conséquence, j'ai demandé que l'enquête soit terminée et qu'un rapport définitif soit fait le plus tôt possible.

[M. l'Orateur.]

LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE POUR ÉTABLIR UN RÉGIME DE NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure pour établir un régime de négociations collectives applicable aux employés de la fonction publique du Canada et statuer sur le règlement des conflits qui peuvent surgir lors de la négociation ou de la conclusion de conventions collectives applicables à ces employés; pour déterminer la façon de présenter les griefs des employés relatifs à leur emploi et indiquer la méthode à suivre dans la décision à rendre au sujet des griefs des employés; pour instituer une commission connue sous le nom de Commission des relations de travail dans la fonction publique et chargée de l'application de ladite mesure et, en outre, pour désigner et nommer les autres autorités, fonctionnaires et employés qu'exige l'application d'une telle mesure.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, il me fait plaisir de proposer l'adoption de ce projet de résolution qui figure en mon nom au *Feuilleton* et dont l'objet très important est décrit comme il suit dans la première phrase:

Qu'il est opportun de présenter une mesure pour établir un régime de négociations collectives applicable aux employés de la fonction publique du Canada et statuer sur le règlement des conflits qui peuvent surgir lors de la négociation ou de la conclusion de conventions collectives applicables à ces employés...

Je ne lirai pas le reste de la résolution à ce moment, monsieur le président. Autrement dit, l'objet de cette résolution est de donner la possibilité de présenter une mesure législative qui, à son tour, permettra de doter la fonction publique d'un régime de négociations collectives approprié.

● (4.30 p.m.)

Le principe voulant que les fonctionnaires aient l'occasion de participer à un tel régime a été appuyé largement dans la collectivité canadienne et il est accepté par tous les partis représentés dans cette Chambre. Nous avons l'espoir que la mesure législative mettant ce principe en application et qui, si la résolution est adoptée, sera présentée à l'étude et à l'approbation des honorables membres, se révélera un instrument efficace pour la réglementation des relations employeurs-employés dans le service public.

C'est d'habitude courante dans cette Chambre, lorsque l'on traite d'une mesure législa-